

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/351**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE STATIONNEMENT  
ACCORDÉE A MONSIEUR GOTTRAND JORDAN  
FOODTRUCK « FRITERIE JORDAN »  
LE SAMEDI 11 JUILLET 2026**

**Le Maire de la Ville de Dourges,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,  
**Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants,  
**Vu** le Code du Commerce,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant la demande présentée le 1<sup>er</sup> février 2026 par Madame FLEURY Betty demeurant au 203 cité Bruno à Dourges 62119 sollicitant l'autorisation de stationner un Foodtruck « Friterie Jordan » sur le domaine public, dans l'espace extérieur de la Salle Salengro, le samedi 11 juillet 2026,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Monsieur GOTTRAND Jordan, gérant de la « FRITERIE JORDAN »** est autorisé à occuper le domaine public pour un véhicule foodtruck immatriculé BS 938 QE / BN 658 FD sur le domaine public, espace extérieur de la salle Salengro, pour y exercer son activité de commerce ambulante du samedi 11 juillet 2026 de 19h00 à 23h00. Il est expressément entendu qu'elle pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulante ne sera pas accepté.

**Article 2 :**

Tout commerce ambulante de type friterie situé sur le territoire de la commune doit être alimenté par un groupe électrogène homologué répondant aux normes de sécurité en vigueur.

Les commerçants ambulants sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nuisances sonores et environnementales liées à l'utilisation des groupes électrogènes.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire aura la charge de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

**Article 4 :**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons.**

**Article 5 :**

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

**Article 6 :**

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**Article 7 :**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

**Elle est valable le 11 juillet 2026.**

**Article 8 :**

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur GOTTRAND Jordan demeurant 43 rue Charles Helle à Avion (62210) ;**
- **Madame FLEURY Karine demeurant 203 cité Bruno à Dourges (62119).**

**Article 10 - Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

**Article 11 - Recours et annulation :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 26 juin 2026,

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



Zone de stationnement du foodtruck dans l'espace extérieur de la salle Salengro à Dourges



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N°2026/351  
Dourges, le 26 JUN 2026

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

